



Commune de

St-Sulpice

CONSEIL COMMUNAL

**Procès-verbal N° 07/23 de la Séance du Conseil communal
Mercredi 11 octobre 2023 à 19h30
Salle plénière du Parlement Vaudois**

3 Présidence : M. Cyril Golaz
4 Secrétaire ad intérim : Mme Michelle Fournier
5 Scrutateurs : M. Jérémy Bernasconi
6 M. Filipe De Pinho
7 Huissière : Mme Jehane Guillin

ORDRE DU JOUR
(amendé)

- 11 1. Assermentation
12 2. Appel
13 3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 octobre 2023
14 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023
15 5. Communications du Bureau et de la Municipalité
16 6. Nomination de deux membres à la commission du Laviau
17 7. Préavis n°08/2023 : « Arrêté d'imposition pour l'année 2024 »
18 Rapport de la COGEFI sur le préavis n°08/2023
19 Discussion et décision
20 8. Préavis n°09/2023 : « Demande d'un crédit de CHF 285'000.00 TTC pour l'élaboration du Plan
21 d'affectation (PA) « Le Laviau » »
22 Rapport de la commission du Laviau sur le préavis n°09/2023
23 Discussion et décision
24 9. Dépôt du préavis n°11/2023 : « Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens secteur
25 14 - « chemin des Esserts/Bois » »
26 10. Dépôt du préavis n°12/2023 : « Demande de crédit d'études préliminaires pour l'aménagement d'une
27 zone de rencontre au cœur du bourg et l'extension de la zone 30 km/h »
28 11. Communications des délégués aux conseils intercommunaux
29 12. Propositions individuelles et divers

1 La 20^{ème} séance de la présente législature 2021-2026, 7^{ème} de cette année 2023 est ouverte à 19h30 à la salle
2 plénière du Parlement Vaudois par **M. Cyril Golaz**, Président pour cette année 2023-2024, qui adresse à toutes
3 et à tous une cordiale bienvenue. Il donne la parole aux Députés du Grand Conseil Vaudois qui nous accueillent
4 pour cette séance extra muros, à savoir **Mme Elodie Golaz Grilli**, arrondissement de l'ouest lausannois, groupe
5 politique les Libéraux-Radicaux (PLR) et **M. Keller Vincent**, arrondissement de l'ouest lausannois, groupe
6 politique Ensemble Gauche et POP (EP) afin que ces derniers puissent faire une présentation du parlement
7 cantonal et de leur tâche au sein du Grand Conseil vaudois.

8 **M. Keller** remercie tout d'abord le Président et salue l'assemblée. Il explique avoir accueilli cette demande, par
9 l'intermédiaire d'un courriel du Président, avec beaucoup d'enthousiasme. Il souhaite officiellement aux
10 participantes et participants la Bienvenue dans cette salle du Parlement qui appartient à tous les Vaudois. Il
11 explique avoir un lien fort avec le district de l'Ouest lausannois. Il a été élève du collège intercommunal de la
12 Planta en filière scientifique. Il s'agissait alors du seul établissement de tout le district offrant des voies pré-
13 gymnasiales. Au début des années 2000, il y avait un projet de vendre le collège de La Planta à l'Etat de Vaud
14 pour la création d'un gymnase. En déplacement à Nice au moment du vote, il avait pris la peine de faire l'aller-
15 retour afin de pouvoir voter sur ce projet. Sa voix n'a cependant pas suffi, puisqu'il a fallu attendre 2017 pour
16 qu'un gymnase s'ouvre dans l'Ouest. Dans la filière scientifique qu'il a suivie, il y avait 12 garçons et 5 filles. Saint-
17 Sulpice était d'ailleurs en avance sur la promotion de la filière scientifique auprès de la gent féminine, puisque
18 ces filles venaient en majorité de Saint-Sulpice. Une de ces jeunes femmes, la fille de **M. Borel, Chantal**, est par
19 la suite devenue son épouse. Petit aparté, à l'occasion de leur mariage célébré à l'église de Saint-Sulpice, ils
20 avaient, avec son épouse, décidé de créer une nouvelle commune regroupant Renens et Saint-Sulpice, à savoir
21 « Saint-Renenspice ». Il profite de l'occasion pour présenter à l'assemblée le drapeau retrouvé dans sa cave et
22 mixant les armoiries des deux Communes.

23 **M. Keller** relate encore qu'il aura fallu 16 ans pour construire ce bâtiment du Parlement. Le Grand Conseil compte
24 150 membres dont les sièges sont répartis proportionnellement à la population de chaque arrondissement et
25 sous-arrondissement. Il explique être coutumier du dépôt de préavis, puisque les préavis déposés par le Conseil
26 d'Etat, le pouvoir exécutif, peuvent être amendés par le Grand Conseil, le pouvoir législatif. En sus, les députés
27 peuvent proposer des motions. Leur acceptation / refus se fait en deux phases, ce qui entraîne beaucoup de
28 lenteur et d'inertie dans le processus. Ils peuvent également proposer des initiatives constitutionnelles. Le travail
29 des députés est régi par l'étude de ces préavis (jusqu'à 50 objets par semaine). Ces préavis sont traités par des
30 commissions thématiques. Parmi elles, il existe notamment deux commissions de haute surveillance, la
31 commission de gestion et celle des finances. Il explique que les députés doivent souvent faire une gymnastique
32 intellectuelle qui vise à séparer les aspects politiques des aspects géographiques et des intérêts personnels. **M.**
33 **Keller** fait partie de la commission en charge de l'éducation. Parmi les grands défis de cette commission, figurent
34 le gymnase de Renens, le gymnase provisoire de Bussigny (construit pour 10, 20 ou 30 ans) et le futur gymnase
35 de Crissier (2024).

36 **Mme Golaz** explique représenter les intérêts de l'Ouest lausannois dans différentes commissions. Elle a
37 notamment travaillé sur le nouveau gymnase de Crissier. Plus spécifiquement, elle appartient à la commission
38 interparlementaire de contrôle des HES-SO. Cette commission fait face à de nombreux défis de taille, comme le
39 manque d'infirmiers (8000 prochainement), les recherches de places de stage pour former la relève, ainsi que
40 des problèmes d'ingénierie et de transition énergétique. Elle explique être à disposition pour répondre aux
41 questions ou demandes (ses coordonnées sont disponibles sur le site du canton du Vaud) et souhaite une bonne
42 séance à l'ensemble du Conseil dans cette magnifique salle du parlement. Elle souhaite surtout beaucoup de
43 plaisir et des débats fructueux.

44 **M. le Président** remercie ces deux députés de l'Ouest pour leur intervention et demande si l'assemblée a des
45 questions.

1 **M. Clerc** demande quelle charge représente réellement la fonction de député (fixée à 20 % officiellement). **Mme**
2 **Golaz** lui répond que le 20% représente la journée de séance du mardi du Grand Conseil. En sus, il faut compter
3 au minima une demi-journée par weekend pour la préparation de la séance. Cela dépend également des rôles
4 de chaque député au sein des commissions. **M. Keller** explique que cela dépend également de la taille des
5 groupes politiques. Un groupe politique avec peu de membres a plus de travail qu'un grand groupe. Il précise
6 que même si des confrontations ont lieu à l'intérieur de la salle (c'est une sorte de grand théâtre), il existe
7 beaucoup de respect entre les députés à l'extérieur. A son sens, sa charge politique représente un peu plus d'un
8 40%. Certains dossiers prennent passablement de temps et suscitent le débat. Il donne comme exemple un sujet
9 récent, à savoir les licenciements au sein de l'entreprise Tamedia, qui a suscité beaucoup de discussions et a
10 débouché sur un vœu du Grand Conseil.

11 **M. le Président** remercie à nouveau les deux députés pour leur présence. Ils sont cordialement invités à suivre
12 les débats et à participer à l'apéritif qui suivra la séance.

13 Le technicien de l'entreprise Sonomix Sàrl souhaite la bienvenue aux différents participants et donne quelques
14 explications sur le mode de fonctionnement des votes électroniques. Les Conseillères et Conseillers en profitent
15 pour faire quelques tests. Etant donné la présence de micros à chaque place, **M. Golaz**, propose que les membres
16 du Conseil, en contradiction exceptionnelle de l'article 73 du règlement du Conseil, ne se lèvent pas pour leurs
17 différentes interventions.

18 **1. Assermentation**

19 **M. le Président** procède à l'assermentation d'une nouvelle conseillère communale **Mme Virginie Lo Cascio**
20 **Chappuis** qui remplace **Mme Sophie Brito** pour le groupe du PLR.

21 **M. le Président** : « *J'invite **Mme Lo Cascio Chappuis** à avancer jusqu'au pied de cette estrade et à l'assemblée à se*
22 *lever. Je vais procéder à votre assermentation en votre qualité de membre du Conseil Communal de St-Sulpice et*
23 *je vais vous donner lecture de la promesse légale. Après la lecture du serment, à l'appel de votre nom, vous lèverez*
24 *la main droite et prononcerez « je le promets » ou « je le jure » ».*

25 « *Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et*
26 *de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience,*
27 *diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans*
28 *tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux*
29 *et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous*
30 *attribuer. **Mme Lo Cascio Chappuis** le promettez-vous ? »¹.*

31 **Mme Lo Cascio Chappuis** : « *Je le jure* ».

32 **M. le Président** : « *Vous êtes dès maintenant membre du Conseil communal de St-Sulpice. Notre assemblée prend*
33 *acte de votre serment et vous souhaite plein succès pour votre activité législative au service de notre Commune.*
34 *Je vous en félicite. Je prie l'assemblée de bien vouloir s'asseoir. **Mme Lo Cascio Chappuis**, vous pouvez à nouveau*
35 *prendre place au sein du Conseil* ».

¹ Les passages entre guillemets et italiques reprennent intégralement les propos des intervenants, transmis par écrit (fichier word par courriel) au Secrétariat du Conseil pour intégration au présent procès-verbal

1 **4. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023**

2 **M. le Président** informe que l'entier des membres du Conseil communal a reçu le procès-verbal par courriel et /
3 ou par courrier postal. En vertu de l'art. 58 CC, il demande si quelqu'un en demande la lecture intégrale ou
4 partielle (art. 58 RCC). Comme ce n'est pas le cas, il demande si quelqu'un a une remarque ou une demande de
5 rectification à formuler sur le procès-verbal. La discussion est ouverte.

6 Personne n'a de remarques ni de demandes de rectification. La discussion est close. Ce procès-verbal est ensuite
7 soumis au vote de l'assemblée, le résultat est le suivant :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Adoption du Procès-Verbal de la séance du 13.09.2023	37	0	10

8 **Le PV n° 06/2023 du 13 septembre 2023 est accepté à la majorité sans modification.**

9 Des remerciements sont adressés à la secrétaire ad interim, **Mme Fournier**, pour la rédaction de ce procès-
10 verbal.

11 **5. Communications du Bureau et de la Municipalité**

12 Le Bureau et la Municipalité ont quelques communications à transmettre. **M. le Président** commence. La parole
13 est ensuite donnée à la Municipalité.

14 **Pour Le Bureau :**

- 15
 - Votation communale du 24 septembre sur le référendum contre la décision du Conseil communal du 18
16 mai 2022 acceptant le Plan d'affectation « Sus le Jordil » :

17 « *Le dépouillement s'est bien déroulé le dimanche 24 septembre dernier. L'objet a été refusé par 836 voix contre*
18 *et 724 voix pour. La décision du Conseil communal du 18 mai 2022 est donc rejetée par la population. Le projet*
19 *s'arrête ici. Le taux de participation a été de 57.76 %.* »

20 **Le bureau du Conseil annonce ensuite avoir différents points à transmettre ainsi qu'un courrier à lire.**

- 21
 - « *Comme annoncé par courriel en début de semaine, les personnes venues en voiture ont eu la possibilité*
22 *de se parquer au parking de la Riponne ce soir pour un tarif préférentiel. Pour les usagers de ces véhicules*
23 *à moteur n'étant pas encore passés vers notre huissière, vous avez la possibilité d'obtenir votre QR code*
24 *en fin de séance. Celui-ci a une valeur de CHF 13.- que vous pourrez scanner lors du paiement de votre*
25 *ticket de sortie aux bornes. Il ne remplace pas le ticket de sortie ! Les personnes venues en transport*
26 *public s'adresseront à moi-même en fin de séance afin de se faire rembourser leur ticket.* »
 - « *Pour l'agenda, les prochains Conseils d'ici la fin de l'année auront lieu le 15 novembre et le 13 décembre.*
27 *Le premier Conseil de l'année 2024 est planifié le 21 février. Ceux-ci se dérouleront à nouveau à la salle*
28 *du Conseil communal dans le complexe communal du Léman. Les élections fédérales pour l'élection au*
29 *Conseil national et le premier tour du Conseil des Etats se dérouleront le 22 octobre prochain et seront*
30 *dirigées par M. Knüsel, deuxième vice-président. Je suis en effet malheureusement absent à cette date-*
31 *là et notre premier vice-président est candidat au Conseil national. Le deuxième tour au Conseil des Etats*
32 *aura lieu le dimanche 12 novembre sous ma supervision.* »
 - « *A la suite de la communication du 13 septembre dernier concernant vos décomptes pour vos*
33 *indemnités 2022-2023, nous remercions les conseillers nous ayant fait part d'erreurs dans leurs*
34 *décomptes. Mme Fournier, notre secrétaire, est en train de faire le nécessaire pour corriger ces*
35 *décomptes. Mme Fournier, notre secrétaire, est en train de faire le nécessaire pour corriger ces*
36 *documents. Elle les transmettra ensuite au boursier pour la libération des ordres de paiement. Vous*
37

- 1 *recevrez ces décomptes et vos versements dans le courant du mois de novembre si d'autres erreurs ne*
2 *sont pas décelées. Nous espérons cette fois que ce problème sera résolu et ferons en sorte que cela soit*
3 *plus simple en 2024. »*
- 4 • *« Comme vous avez pu le constater, les procès-verbaux seront dorénavant simplifiés afin d'en faciliter*
5 *leur lecture et leur compréhension. Cela nécessitera également moins de corrections à posteriori. Pour*
6 *les personnes disposant du format écrit de leurs interventions, il serait appréciable que celles-ci soient*
7 *envoyés à notre secrétaire pour éviter des erreurs de retranscription et d'interprétation. »*
- 8 • *« Concernant les interventions de votre part, nous vous prions de rester succinct et de ne pas sortir du*
9 *sujet concerné. Le respect reste la norme. Vous avez la possibilité de prendre plusieurs fois la parole. »*
- 10 • *« Au début de ma présidence, la liste des membres de notre Conseil vous a été transmise avec les*
11 *coordonnées de tout le monde. A la suite de divers envois, nous vous rappelons que ces données ne*
12 *doivent pas être utilisées à d'autres fins que pour les mandats politiques attribués à vos fonctions. Toutes*
13 *publicités ou thèmes hors sujets sont prohibés. »*
- 14 • *« Pour les questions aux commissions, afin que le travail de celle-ci soient simplifiées, il est fortement*
15 *recommandé de transmettre vos remarques et interrogations au président de la Commission par écrit*
16 *avant les débats. Cela évitera que des sujets ne soient pas traités. »*
- 17 • *« Comme vous avez pu le constater, le préavis 10/2023 ne figure pas à l'ordre du jour. La commission a*
18 *demandé l'utilisation des articles 44 et 45 de notre règlement. Le préavis 10/2023 sera donc traité lors*
19 *de notre séance du mois de novembre. »*
- 20 • *« Pour finir, je vous lis le courrier de **M. Bernard Montavon** du 8 octobre dernier nous annonçant sa*
21 *démission :*
- 22 Monsieur le Président,
- 23 Cher Cyril,
- 24 Faisant suite à notre discussion, je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission en tant
25 que conseiller communal avec effet immédiat.
- 26 En effet, mon activité d'indépendant dans le domaine du courtage immobilier est très absorbante
27 et m'amène à devoir faire des choix. C'est donc à regret que j'ai pris la décision de quitter le Conseil
28 communal.
- 29 J'ai eu grand plaisir à participer à ses débats depuis le début de la législature, aux travaux de la
30 Commission immobilière, à différentes commissions ad hoc ainsi que, dernièrement, au sein du
31 Comité consultatif pour l'octroi d'un DDP sur les parcelles communales au chemin du Pâqueret.
32 Je relèverai avec satisfaction que les discussions au sein de ces commissions et comité ont toujours
33 eu lieu de façon constructive et dans la recherche du meilleur résultat pour la Commune.
- 34 Au regard des importants projets auxquels il est confronté et à ceux qui l'attendent, je forme mes
35 vœux pour que le Conseil communal puisse débattre sereinement afin d'aboutir aux meilleures
36 solutions, dans un partenariat bien pensé avec la Municipalité, ceci pour la bonne gestion et le
37 développement harmonieux de la Commune et ses habitants.
- 38 Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Cher Cyril, mes meilleures salutations.
- 39 *« Je le remercie pour son engagement pour notre Commune. J'invite le PLR à me transmettre le nom de*
40 *son remplaçant ou de sa remplaçante pour notre prochaine séance afin de l'assermenter. »*
- 41 **M. le Président** passe ensuite la parole à la Municipalité pour ses communications.

1 **Pour la Municipalité :**

2 **M. le Syndic :** « Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux. Deux
3 communications de ma part. Le promoteur responsable du site des Jordils, Patrimonium, a souhaité nous informer
4 de la suite qu'il entend donner à l'échec de son projet en référendum le 24 septembre dernier. Il a clairement
5 écarté deux scénarios possibles : celui de la vente des parcelles et celui de l'abandon de tout projet. Non, le
6 propriétaire n'a pas l'intention de vendre ces parcelles. Et non, il ne va pas laisser son champ en friches : il souhaite
7 toujours y construire des bâtiments. La seule question est quand. En attendant l'élaboration de nouveaux plans,
8 qui pourrait prendre plusieurs années, il nous a confirmé son intention d'inviter l'Etablissement vaudois d'accueil
9 des migrants, l'EVAM, à s'implanter sur ces parcelles. Si l'EVAM accepte, la Commune n'aura aucun moyen de s'y
10 opposer. »

11 « Le Conseil d'Etat a récemment lancé la révision complète du Plan directeur cantonal. Le Plan directeur cantonal
12 a pour fonction d'orienter l'aménagement du territoire, conformément aux vœux de la Confédération. Le
13 communiqué du Canton est accompagné d'un document de référence qui se plaint de la lenteur de la
14 densification, en regrettant que – je cite – « le rythme de mise en œuvre des mesures est moins soutenu que prévu
15 ». L'objectif du Conseil d'Etat est d'avoir un nouveau plan directeur cantonal opérationnel en 2028. Autre signe
16 de l'impatience du Canton : la Direction générale du territoire et du logement a invité la Municipalité de Saint-
17 Sulpice à venir dans ses locaux discuter de l'échec du projet des Jordils. Le rendez-vous a été fixé en novembre. »

18 **Mme Willy :** « Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,
19 comme annoncé précédemment nous avons effectué un appel d'offre ouvert sur les marchés publics dans le cadre
20 du renouvellement du contrat pour la collecte des déchets compostables, papier et cartons, verre et ordures
21 ménagères. Afin de maîtriser les coûts, et conformément à ce qui est effectué dans de nombreuses communes
22 alentours, il a été décidé de passer à un ramassage mensuel pour le papier carton en lieu et place des deux
23 ramassages par mois actuels. Cet appel d'offre a été publié le 7 juin sur SIMAP pour un retour des offres le 19
24 juillet. L'adjudication a été effectuée le 12 septembre à l'entreprise Retripa située à Crissier. Les voies de recours
25 étant épuisées, c'est donc cette entreprise qui effectuera le ramassage porte à porte dans notre commune dès le
26 1^{er} janvier prochain. Je vous remercie pour votre attention. »

27 **M. Matthey :** « Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers. Ma communication concerne
28 la croisière des aînés qui a eu lieu le mercredi 27 septembre. On peut dire que les années se suivent mais ne se
29 ressemblent pas. Tout ou presque était différent cette année, et ceci essentiellement pour respecter le budget
30 alloué. D'abord ce qui n'a pas changé : Premièrement la date, soit le dernier mercredi de septembre.
31 Deuxièmement : l'ambiance. Les participants ont pu se retrouver sur un bateau, autour d'une table, pour déguster
32 un bon repas et discuter de tout et de rien dans un brouhaha parfois assourdissant, accompagné par les deux
33 habitués accordéonistes. Ce qui a changé : tout le reste ! La météo d'abord. Exécrable en 2022, de rêve en 2023.
34 Le lac étant parfaitement calme, le Lausanne est allé tourner si près du Château de Chillon qu'on pouvait presque
35 le toucher. L'organisation : avec un contrôle des personnes montant à bord grâce à notre personnel du greffe,

36 **Mme Fournier** ici présente et **M. Monnier** dans le public, que je remercie encore. Sur les 905 personnes ayant-
37 droit à cette croisière, 238 finalement étaient à bord, dont 9 accompagnants payants. L'entreprise de
38 restauration, Fine Fourchette. Elle a remplacé au pied levé cette année Café Léman que la CGN ne voulait plus.
39 Un très bon choix, salué par tous. La durée : Pour des raisons financières, elle a passé de cinq à trois heures. Ce
40 sera éventuellement le point à modifier car le café était à peine terminé que l'on était déjà de retour. C'est donc
41 une magnifique journée qui a ravi les participants. Ils nous ont remercié, des remerciements que je fais suivre au
42 Conseil communal puisque c'est vous finalement qui en validez le budget. »

43 **Mme Merminod et M. Piller** ne désirent pas prendre la parole.

1 **6. Nomination de deux membres à la commission du Laviau**

2 En application des art. 39⁴, 41⁵ et 42⁶ du règlement de notre Conseil communal, lorsqu'un membre démissionne
3 d'une commission, le siège vacant reste acquis au groupe politique dont il fait partie. **M. Plass**, conseiller de
4 l'ASSE, a annoncé sa démission en date du 13 septembre dernier de la commission du Laviau après le dernier
5 conseil communal. Afin d'éclaircir le point soulevé par **M. Mouvet** lors de la dernière séance, le remplaçant de
6 **M. Plass** qui s'était récusé, doit officiellement être nommé. Ce nouveau commissaire deviendra membre de la
7 commission permanente dès sa nomination aujourd'hui. De plus, **Mme Berner** a annoncé sa démission de cette
8 commission en date du 22 septembre.

9 Les sièges étant acquis au groupe de l'ASSE, **M. Chapuis**, chef de groupe de ce parti, a proposé les personnes
10 suivantes pour palier à ces deux démissions : **M. Kraft** et **M. Cattin**. **M. le Président** demandent à ces derniers
11 s'ils acceptent de se porter candidat à la Commission du Laviau. **M. Kraft** et **M. Cattin** répondant par l'affirmative
12 à la question, ils sont désormais membres de la Commission du Laviau. **M. le Président** leur souhaite beaucoup
13 de plaisir dans l'exercice de leurs fonctions.

14 **7. Préavis n°08/2023 : « Arrêté d'imposition pour l'année 2024 »**

15 **M. le Président** rappelle que tous les membres du Conseil ont eu l'occasion de prendre connaissance du rapport
16 de la commission de gestion et des finances du 23 septembre 2023. Il passe la parole au rapporteur de la
17 commission **M. Hostettler**.

18 En tant que rapporteur, **M. Hostettler** demande de faire une correction. **M. Chabanel** ne figurait pas parmi les
19 excusés, il s'agit là d'une erreur.

20 La lecture intégrale du rapport de commission n'étant pas demandée, **M. Hostettler** en lit les conclusions :

21 La COGEFI salue la volonté de la Municipalité de ne pas modifier l'imposition en prévision de la nouvelle
22 péréquation vaudoise, qui devrait permettre d'atteindre une marge d'autofinancement positive dès 2025.
23 Cependant, elle regrette que la Municipalité ait renoncé à poursuivre ses recherches de revenus additionnels,

⁴ **Art. 39, Représentation des groupes politiques** : al. 1 : Au début de chaque législature et pour toute la législature le bureau détermine, en accord avec les groupes politiques, leur représentation équitable au sein des commissions en tenant compte du résultat des élections ; al. 2 : Ne peuvent prétendre à une représentation au sein des commissions que les groupes politiques atteignant le nombre de conseillers prévus à l'Art. 86. Au-dessous de ce nombre et dans la mesure du possible, le bureau pourra proposer la nomination de conseillers hors groupes en tenant compte notamment de connaissances spécifiques ; al. 3 : Le président du conseil ne peut donner d'instruction à une commission ni assister à ses séances ; al. 4 : La municipalité peut se faire représenter dans chaque commission, avec voix consultative, par l'un de ses membres, accompagné, le cas échéant d'un ou plusieurs autres collaborateurs et/ou d'experts.

⁵ **Art. 41, Composition des commissions** : al. 1 : Dans le délai fixé par le bureau, chaque groupe politique désigne le ou les conseillés qu'il a choisi(s) pour faire partie de la commission concernée en respectant le principe de la représentation équitable prévue à l'Art. 39 ; al. 2 : En fixant le délai, le bureau mentionne également à quel groupe politique doit revenir la présidence en respectant l'Art. 39, afin que le groupe puisse indiquer au bureau le conseiller choisi pour assumer cette fonction ; al. 3 : Le président convoque la commission et informe la municipalité de la date et du lieu de chaque séance ; al. 4 : Pour le surplus, les commissions s'organisent elles-mêmes ; al. 5 : les dispositions de l'Art. 56 s'appliquent par analogie.

⁶ **Art. 42, Fonctionnement des commissions** : al. 1 : Lorsqu'un membre d'une commission démissionne de son parti, quitte son groupe politique ou en est exclu, il est réputé démissionnaire de la commission dans laquelle il représentait ce parti ou ce groupe ; al. 2 : Lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe politique auquel appartenait le conseiller à remplacer.

1 misant tout sur une diminution des charges espérée mais pas certaine. Certains estiment par ailleurs que
2 l'endettement prévisible au vu d'un budget déficitaire et les projets planifiés ne seront amortis que par les futures
3 générations. Ces changements de stratégie budgétaire semblent risqués et contraires à la philosophie annoncée.

4 **Amendement**

5 La COGEFI a longuement discuté de l'amendement concernant la fixation du taux d'imposition pour une durée
6 de deux ans, à laquelle le syndic ne semblait pas opposé. Les membres de la commission sont d'avis qu'au vu de
7 la situation financière exposée par la Municipalité, il était envisageable de fixer ce taux pour une durée de deux
8 ans, date à laquelle les charges liées à la péréquation devraient diminuer. Cependant, la COGEFI tient à souligner
9 que si la nouvelle péréquation ne permettait pas les économies escomptées ou si une situation extraordinaire
10 mettait en péril la situation financière de la commune, la Municipalité aurait toujours la possibilité de proposer
11 un nouveau préavis en 2024. À la suite de cette discussion, la commission a approuvé à l'unanimité la proposition
12 d'amendement suivante :

13 Substituer la durée d'imposition fixée pour 1 an par une durée de 2 ans en modifiant l'arrêté de la manière
14 suivante :

15 « ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR 2024 à 2025 : Article premier – Il sera perçu pendant 2 an(s), dès le 1er janvier
16 2024, les impôts suivants : ... »

17 **Vœux de la commission**

18 La COGEFI réitère ses vœux de l'année passée, d'avoir :

- 19 1. Un pré-budget, basé sur les derniers chiffres réels de l'année en cours, transmis à la COGEFI à temps
20 pour permettre la préparation de la discussion de l'arrêté d'imposition.
- 21 2. Une évaluation de la richesse de la commune réelle, sachant que les biens immobiliers figurent dans le
22 bilan à la valeur comptable et non à la valeur du marché. La valeur réelle des réserves, estimée à
23 plusieurs dizaines de millions de Francs, a été cumulée dans le temps par la commune, avec l'argent
24 venant des contribuables. La commission demande à la Municipalité de définir une politique financière
25 à long terme déterminant de quelle richesse notre commune a besoin dans la durée, et si la commune
26 veut maintenir, croître ou diminuer sa richesse, qui appartient en fait indirectement aux contribuables.
27 C'est sur la base de cette politique « long terme » que l'on pourra ensuite déterminer un objectif de
28 marge d'autofinancement.

29 Elle ajoute les vœux suivants :

- 30 3. La présentation des montants en valeur chiffrée et en pourcentage.
 - 31 4. La publication d'un graphique représentant tous les revenus sur plusieurs années ainsi que leur
32 répartition par source, tels que l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune, la taxe sur les déchets, etc.
 - 33 5. La publication d'un graphique représentant les charges sur plusieurs années ainsi que leur répartition
34 par source.
- 35 Un indicateur du taux d'endettement en lien avec le plafond d'endettement.

36 Après délibération, la COGEFI a décidé à l'unanimité, de recommander aux membres du Conseil Communal
37 l'acceptation du préavis 08/2023 de la Municipalité tel qu'amendé.

1 Au vu de ce qui précède, la COGEFI propose au Président et aux membres du Conseil communal, de bien vouloir
2 prendre la décision suivante :

3 LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- 4 • Vu le préavis municipal n°08/2023 ;
- 5 • Ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée de son étude ;
- 6 • Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

7 DECIDE

- 8 • D'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2024 et 2025 tel
9 qu'amandé selon les propositions de la Commission de la Gestion et des Finances.

10 **M. le Président** demande si la Municipalité a quelque chose à rajouter.

11 **M. Dubuis** : « *Nous remercions la Commission de gestion et des finances pour son rapport. Et nous sommes*
12 *heureux de constater que ses conclusions rejoignent largement les nôtres. Nous souhaitons faire néanmoins trois*
13 *rectifications qui concernent le corps du texte.* »

14 1. *Au chapitre 3 - paragraphe 1, le rapport de la COGEFI estime que le Fonds de roulement est adéquat*
15 *puisque'il n'a pas été nécessaire – je cite – « de recourir à l'emprunt pour couvrir les dépenses courantes,*
16 *comme autorisé par le Conseil communal dans le préavis n°11/2022 ». C'est une vision exagérément*
17 *positive de la réalité. C'est la moindre des choses que le Fonds de roulement couvre les dépenses*
18 *courantes. Le fait que la Municipalité ait été obligée de demander au Conseil communal le droit*
19 *d'emprunter pour financer éventuellement le ménage courant est le signe que le Fonds de roulement*
20 *n'est pas suffisant.*

21 2. *Au chapitre 4 – paragraphe 1, le rapport de la COGEFI regrette que la Municipalité – je cite - « ait renoncé*
22 *à poursuivre ses recherches de revenus additionnels ». La Municipalité n'a pas renoncé à chercher des*
23 *revenus additionnels. La Municipalité a seulement renoncé à chercher des revenus additionnels au*
24 *moyen de la mise en location des parcelles 652 et 404 à des fins d'activité. C'est très différent. Nous*
25 *restons tout au contraire à l'affût de nouvelles sources de revenus.*

26 3. *Au chapitre 4 – paragraphe 1 toujours, le rapport de la COGEFI estime que l'endettement prévu par la*
27 *Municipalité et le fait que cet endettement devra être remboursé par les générations futures est – je cite*
28 *– « contraire à la philosophie annoncée ». C'est faux. La philosophie annoncée est celle de l'utilisateur*
29 *payeur. Selon cette philosophie, le ménage courant doit être financé année après année par nos revenus*
30 *annuels. Mais les investissements ne suivent pas la même logique. Si on veut respecter la règle de*
31 *l'utilisateur-payeur, il faut emprunter pour construire et ensuite faire payer la construction par ses*
32 *utilisateurs. Comment procéder pour y arriver ? Il faut rembourser la construction pendant son*
33 *utilisation, c'est-à-dire pendant les dizaines d'années que durera son amortissement. »*

34 **M. le Président** demande si la commission a quelque chose à rajouter. Ce n'est pas le cas. Il ouvre ensuite la
35 discussion.

36 **M. Jaton** aimerait avoir la position de la Municipalité sur l'amendement proposé par la commission. **M. le Syndic**
37 confirme que la Municipalité peut vivre avec cet amendement, puisque tant que la situation ne s'est pas
38 stabilisée (à savoir 2025 avec des charges réduites par la nouvelle péréquation), il est sage de conserver ce taux
39 d'imposition.

40 **M. Guillot** questionne sur le fait que les générations futures doivent payer pour les investissements actuels.
41 Proposer un service public digne de ce nom demande des investissements, il affirme qu'il y n'a pas grand-chose
42 sur la commune de Saint-Sulpice en comparaison des communes voisines. **M. le Syndic** explique que le principe
43 de l'utilisateur-payeur est une pratique recommandée en matière de gestion des finances communales et qu'il
44 suppose que les générations qui utilisent des infrastructures remboursent les emprunts qu'elles ont occasionnés.

1 La parole n'est plus demandée. La discussion est close. **M. Guillot** demande le test du scrutin nominal pour le
2 vote du préavis. Le technicien indique que tous les votes sont nominaux car des listes sont imprimées après
3 chaque vote. **M. Chappuis** rappelle la teneur de l'art. 79, al. 8⁷ du règlement du Conseil communal qui demande
4 que le cinquième des membres appuient la demande de vote nominal. Il est alors demandé aux Conseillers si le
5 vote nominal leur convient. 14 personnes le demandent, le cinquième du quorum est ainsi atteint. Le Conseil
6 procède ensuite au vote du préavis 08/2023 et de l'amendement proposé par la COGEFI. Les résultats de ces
7 votes sont les suivants :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Amendement de la COGEFI	40	3	4
Préavis 08/2023 dans son ensemble tel qu'amendé	44	0	3

8 L'amendement de la COGEFI et le préavis 08/2023 sont acceptés à la majorité.

9 **8. Préavis n°09/2023 : « Demande d'un crédit de CHF 285'000.00 TTC pour l'élaboration**
10 **du Plan d'affectation (PA) « Le Laviau » »**

11 **M. le Président** rappelle que tous les membres du Conseil ont eu l'occasion de prendre connaissance du rapport
12 de la commission du Laviau du 28 septembre 2023. Il passe la parole au rapporteur de la commission, **M. Kraft**.

13 **M. Kraft** lit les recommandations de la commission et les conclusions du rapport de commission.

14 **Recommandations**

15 Au vu des informations présentées et en l'absence d'éléments tangibles objectifs contre le contenu du préavis,
16 la Commission recommande à l'unanimité de ses membres présents d'accepter le préavis.

17 **Conclusions**

18 En conclusion de ce qui précède, la Commission du Laviau prie le Président et les membres du Conseil communal,
19 de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

20 LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- 21 • Vu le préavis municipal n°09/2023 ;
22 • Oûi les conclusions du rapport de la Commission du Laviau chargée d'étudier cet objet ;
23 • Attendu que ledit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

24 DECIDE

- 25 • D'accorder un crédit de CHF 285'000.- TTC pour l'élaboration du PA « Le Laviau » et les études
26 spécialisées qui l'accompagnent ;
27 • De financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

28 **M. le Président** demande si la Municipalité a quelque chose à rajouter.

⁷ Art. 79, al. 8 : En cas de vote à main levée, la votation a lieu à l'appel nominal à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres. En cas d'égalité, le président tranche.

1 **M. le Syndic** : « Nous remercions la Commission du Laviau pour son rapport. Ce rapport a le grand mérite de
2 recentrer le débat sur l'enjeu de notre préavis. Et il était nécessaire de le faire.

3 *La discussion qui a suivi le dépôt du préavis a témoigné d'une grande confusion chez certains conseillers. Le*
4 *principal malentendu porte sur notre système politique. Un principe fondamental de notre système politique est*
5 *celui de la répartition des pouvoirs. Cette répartition des pouvoirs est une répartition des rôles. L'exécutif élabore*
6 *des projets et le législatif les valide ou ne les valide pas. Mais ce n'est pas au législatif d'élaborer des projets. Et*
7 *ce n'est pas à l'exécutif de valider ses propres projets. Or, notre discussion de l'autre jour montre que, dans le cas*
8 *du Laviau, un certain nombre de conseillers communaux voudraient élaborer le projet avec la Municipalité. C'est*
9 *ce qu'on appelle de la gestion. Et c'est contraire à nos institutions.*

10 *Plusieurs conseillers communaux, par exemple, voudraient choisir le site du futur port. Mais le choix d'un site fait*
11 *partie intrinsèque de l'élaboration d'un projet. On ne peut pas élaborer un projet indépendamment de l'endroit*
12 *où il est censé se développer. C'est donc à la Municipalité de le faire. Pas au Conseil communal. Le rôle du Conseil*
13 *communal reviendra à dire au bout du compte s'il accepte le projet ou pas. Et donc s'il accepte l'emplacement*
14 *choisi ou pas. Mais ce n'est pas à lui de choisir l'endroit.*

15 *La Municipalité a beaucoup travaillé pour arriver à ce préavis. Mais rien n'est encore décidé. Nous n'en sommes*
16 *qu'à l'étape de l'esquisse. Ce que nous vous proposons ce soir, c'est de passer à l'étape du plan en approfondissant*
17 *le sujet ces prochains mois grâce à l'intervention de bureaux spécialisés et grâce à la participation des Serpelioux.*

18 *A partir du moment où l'élaboration du plan pourra commencer, le calendrier prévoit une démarche participative,*
19 *ouverte à tous les habitants de la commune, et, par la suite, une mise à l'enquête publique. Parallèlement,*
20 *différents bureaux seront chargés de réaliser des études, à commencer par des études de mobilité et d'impact sur*
21 *l'environnement. Après quoi le Conseil communal sera amené à se prononcer de nouveau... pour décider s'il valide*
22 *ou non le Plan d'affectation.*

23 *La Municipalité propose. C'est à elle de le faire. Le Conseil communal, au bout du compte, dispose. »*

24 **M. le Président** demande si la commission a quelque chose à rajouter. **M. Vermeulen** ne désire pas prendre la
25 parole mais répond volontiers aux questions.

26 Le Président ouvre ensuite la discussion.

27 **M. Jaton** exprime le fait de ne pas être convaincu par ce préavis. Il est d'avis que le Conseil doit laisser le canton
28 avancer sur ce projet. Il affirme que la commune aura, le cas échéant, le temps de réagir. A son sens, le risque
29 de blocage mentionné dans ce préavis est quasiment inexistant. Des associations de défense de la nature ont
30 exprimé leur crainte vis-à-vis de ce projet de renaturation de l'embouchure de la Venoge et ce, étant donné le
31 grand nombre d'arbres qui seront abattus. A son avis, d'autres urgences comme la construction de la déchèterie
32 (dont le Conseil n'entend plus parler) et la crise climatique sont prioritaires. Le sujet des terrains de football n'en
33 est pas un car un des deux terrains sera conservé. Les vestiaires pourront être remplacés par des containers.
34 Toujours selon lui, la Municipalité n'est pas crédible car elle a autorisé la reconstruction d'un cabanon dans cette
35 zone protégée. Le futur port tel qu'esquissé dans le préavis 10/23 est à son sens une aberration. Il invite donc
36 l'ensemble des membres du Conseil à refuser ce préavis. **M. Dubuis** rappelle une fois encore qu'il ne s'agit pas
37 d'un appel d'offres sur la construction du port mais sur son étude. Il affirme que **M. Jaton** nourrit sciemment la
38 confusion. Il rappelle que la discussion de ce soir ne concerne pas le port, mais bien le plan d'affectation. Il trouve
39 la position de **M. Jaton**, en sa qualité de représentant des Verts, très étonnante, puisque la renaturation de la
40 Venoge a été demandée en son temps par la mouvance écologiste. C'est précisément parce que le canton va se
41 lancer dans cette renaturation que nous devons être armés pour suivre les plans du canton. Le canton va déjà se
42 mettre en mouvement en cette fin d'année, on ne doit pas se laisser distancer afin d'être en mesure de défendre
43 nos intérêts qui peuvent différer de ceux du canton. **M. Clerc** rejoint les propos de **M. le Syndic**. A son sens, les
44 propos de **M. Jaton** sont remplis d'incohérence et d'imprécisions. Nous ne pouvons pas nous laisser distancer
45 par le canton. C'est le seul et unique moment pendant lequel la commune peut mettre en avant ses intérêts. Il
46 encourage donc ses collègues à accepter ce préavis.

1 **M. Richards** exprime son attachement à la Venoge. Il ne comprend pas ce que la renaturation de la Venoge
2 implique. Il demande si renaturer implique la création d'un grand delta. **M. le Syndic** explique que le but du
3 canton est de créer un nouveau biotope à l'embouchure de la Venoge afin que cet endroit puisse abriter un
4 grand nombre d'espèces de faune et de flore spécifiques à ce milieu. **Mme Willi** complète ces propos en
5 expliquant que les endiguements sont supprimés par la création de ces deltas. Cela a pour but de limiter les
6 risques d'inondation pour les parcelles avoisinantes.

7 **Mme Aebischer** a des interrogations par rapport à la démarche participative. Elle se demande si ce ne serait pas
8 simplement de l'information et non de la participation. Elle ne comprend pas à quel moment aura lieu cette
9 démarche. **M. le Syndic** explique que la somme dédiée à la participation de la population est comprise dans le
10 préavis proposé. Cette démarche interviendra en début de projet, à savoir ces tout prochains mois. Elle sera
11 organisée par les mandataires choisis. Quelques questions pratiques doivent encore être réglées. La démarche
12 sera la plus large possible. **Mme Willi** rappelle qu'il n'y aura pas de démarche participative concernant la
13 renaturation, car cela est du fait du canton. **M. Dubuis** complète en précisant que la démarche participative
14 concernera l'aménagement de la zone du Laviau entourée en rouge sur les documents transmis.

15 **Mme Nussbaumer-Picard** rappelle le rôle de purification de l'eau. Elle précise encore que le parti des Verts n'est
16 pas une mouvance mais un parti politique comme les autres.

17 **M. Bocchetti** se demande quelle est la temporalité réelle de ce projet. Il se demande si cela fait du sens de faire
18 un plan d'affectation sans savoir ce qui se fera autour, soit de faire un plan sans le contexte. A première lecture,
19 le plan d'affectation se fera trop tôt. Une autre lecture possible est la suivante : grâce à notre plan, on sera en
20 mesure de faire changer d'avis le canton. **M. le Syndic** indique que le plan d'affectation est la base de tout ce qui
21 va suivre. Un tel plan arrive toujours en premier. On ne peut rien faire sans un plan d'affectation. L'idée n'est pas
22 de prendre de l'avance sur le canton mais de ne pas prendre du retard. L'ambition n'est pas de faire changer
23 d'avis le canton mais de lui faire comprendre les intérêts de la commune de Saint-Sulpice en pesant sur certaines
24 décisions. **Mme Willi** complète en expliquant que le plan d'affectation ne touche que des parcelles communales
25 (en d'autres termes, ce plan ne concerne pas les parcelles affectées par la renaturation).

26 **Mme Burrus** explique que tout va très vite à son sens. Elle se dit surprise par les conclusions de la commission.
27 Elle aurait voulu que la position de la Municipalité soit plus affirmée sur la renaturation de la Venoge vis-à-vis du
28 Canton afin de demander une renaturation « plus light » que prévu. Elle affirme que cette décision a été prise il
29 y a 30 ans avec une priorité mise sur la qualité de l'eau. Aujourd'hui d'autres priorités existent comme
30 l'importance des arbres. Elle explique qu'une pétition en faveur de la protection du Laviau a déjà récolté quelques
31 800 signatures. Elle pourrait accepter ce préavis si elle était certaine que la Municipalité défende la nature au
32 Laviau. **M. Dubuis** explique que la Municipalité actuelle poursuit le travail de ses prédécesseuses. D'autres
33 préavis arriveront. On en est qu'au début. De même, il reste beaucoup de temps pour réaliser cette première
34 étape. La position de la Municipalité se résume en trois axes : premièrement, la Municipalité est favorable à la
35 création d'un delta, qui va enrichir la biodiversité de la commune, mais elle ne souhaite pas un delta trop grand.
36 Deuxièmement, la Municipalité, consciente de l'importance des arbres, a également des craintes vis-à-vis de leur
37 abattage. Elle estime que les arbres abattus devront être compensés à proximité immédiate du delta.
38 Troisièmement, la Municipalité est convaincue que le Laviau a deux vocations, une vocation de nature et une
39 vocation de loisir, et elle entend défendre les deux.

40 **M. Hostettler** se questionne sur les coûts et sur la nécessité de faire un appel d'offres public. Il craint une sorte
41 de saucissonnage des marchés publics et souhaiterait avoir l'assurance du canton qu'on ne va pas à l'encontre
42 de la législation en vigueur. **Mme Willi** explique que la question a été soulevée en commission. La Municipalité
43 s'est entourée d'un spécialiste en matière de marchés publics. Ce dernier a affirmé que ce mode de faire était
44 légal. **M. Vermeulen** confirme avoir posé la question à **M. Vallat**. Il explique que cela n'a pas été mis dans le
45 rapport pour ne pas embrouiller inutilement les membres du Conseil communal.

46 **M. Jaton** rappelle ne pas avoir reçu de réponse de la Municipalité au sujet de la reconstruction d'un cabanon
47 dans la zone du Laviau. De surcroît, il remet en question le recrutement d'un RMO sous l'angle de la légalité. **M.**
48 **Piller** explique que le cabanon en question est un cabanon de jardin. Selon les règles idoines en la matière (police

1 des constructions), comme il était construit et a été détruit de manière fortuite, il pouvait être reconstruit. Il
2 précise que la maison aux alentours a simplement été rafraîchie (soit entretenue). **Mme Willi** rappelle encore
3 une fois à **M. Jaton** que le sujet de ce soir est le plan d'affectation. C'est une procédure spéciale. Le RMO (et non
4 BAMO)⁸ ayant remporté le marché public y afférent a remporté le marché pour un crédit d'étude et non pour la
5 construction immédiate d'un port, ce qui est dans le cadre légal. Un nombre maximal d'heure a été plafonné. La
6 construction du port fera l'objet, le cas échéant, d'un second mandat. Les tarifs du RMO seront adaptés à la taille
7 du port.

8 **M. Richards** a l'impression que pour le canton le Delta est plus important que les arbres. Il aurait aimé que le
9 sujet soit retardé afin que la population soit consultée. Il demande si un delta supplémentaire est vraiment
10 nécessaire. **M. le Syndic** dit qu'il ne faut pas craindre la complexité. Il rappelle la responsabilité du Conseil
11 communal de se prononcer sur les sujets soumis par la Municipalité.

12 **Mme Aebischer** demande s'il ne manque pas une étape, à savoir celle d'un plan directeur / image directrice
13 permettant d'avoir une vision globale sur cette zone et permettant de surcroît d'obtenir le soutien de la
14 population dans cette démarche, ceci afin d'éviter un risque de référendum. **M. le Syndic** explique que c'est
15 précisément ce qui est demandé dans ce préavis. L'idée étant de consulter des spécialistes et de profiter de ce
16 moment afin de consulter la population. **M. Pache** rappelle qu'un plan directeur, le Plan directeur intercommunal
17 de l'Ouest lausannois, a été accepté par le Conseil communal. Le travail a donc été fait.

18 **M. Bocchetti** demande si ce plan d'affectation doit tenir compte du contexte ou non. Il aimerait comprendre la
19 stratégie. Le plan d'affectation ne vient pas en amont, il est en aval de tout le travail qu'il reste à faire. C'est un
20 sujet plus complexe qu'il n'y paraît. **M. Dubuis** explique que ce plan ne pourra pas être établi sans tenir compte
21 de ce qui va se passer aux abords (places d'amarrages, terrains de sport, etc.). Il devra nécessairement tenir
22 compte de l'hypothèse de la construction d'un port au sud, du déplacement des terrains de sport, etc. Il y aura
23 forcément des aller-retours entre le PA et les projets qui l'entourent, mais le PA vient nécessairement en premier.

24 La parole n'est plus demandée. Le Conseil passe au vote. Les résultats en sont les suivants :

25

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Préavis 09/2023 dans son ensemble	35	7	5

26 Le préavis 09/2023 est accepté à la majorité.

⁸ RMO : Représentant du Maître de l'ouvrage
(https://www.vd.sia.ch/sites/vd.sia.ch/files/actuel_pointcommune_articlesiavd_dec15pdf_0.pdf)

1 **9. Dépôt du préavis n°11/2023 : « Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à**
2 **Ecublens secteur 14 – « chemin des Esserts/Bois » »**

3 **M. le Président** affirme que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de ce préavis. Il demande si la
4 Municipalité a quelque chose à rajouter.

5 **Mme Willi** souhaite faire une correction concernant la date de la Commission qui traitera de ce préavis, elle dit
6 que cette commission se tiendra le 16 octobre prochain.

7 Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

8 Le rapport devra être remis aux greffes pour la prochaine séance en novembre prochain.

9 **10. Dépôt du préavis n°12/2023 : « Demande de crédit d'études préliminaires pour**
10 **l'aménagement d'une zone de rencontre au cœur du bourg et l'extension de la zone**
11 **30 km/h »**

12 **M. le Président** affirme que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de ce préavis. Il demande si la
13 Municipalité a quelque chose à rajouter.

14 **M. Dubuis** explique que la circulation est importante au cœur de la commune. Elle mêle différents modes de
15 déplacement. Les effets de la création d'une zone 20 km/h permettrait de limiter le trafic routier, de renforcer
16 la sécurité routière et d'avoir une meilleure cohabitation entre les différents modes de transport. La Municipalité
17 profite de cette occasion pour étendre l'actuelle zone 30 km/h. Une démarche participative est également
18 prévue.

19 Le Président ouvre la discussion.

20 **M. Jaton** aimerait que la Commission ad hoc se penche sur une motion précédente du Conseil communal
21 proposant de fixer la vitesse sur l'ensemble du territoire de la commune à 30 km/h. Il y voit là une opportunité
22 de regrouper ces deux projets.

23 **M. Allemann** précise que ce projet de zone 20 km/h avait été proposé lors de la précédente législature mais
24 refusé par le voyer de l'Etat. Il se dit très content que ce sujet soit repris. Il en va de la sécurisation des chemins
25 de l'école. Pour le moment, peu de voitures s'arrêtent pour laisser passer les piétons (pas de passages piétons
26 au centre du village).

27 **M. Billeter** est d'avis que nous pourrions imaginer plus que cette zone de rencontre (ex : étendre le projet
28 jusqu'au tennis).

29 Le Président clôt la discussion.

30 Une commission ad hoc à cinq membres sera nommée pour traiter de cet objet. La présidence revient aux Verts
31 représentés par **Mme Nussbaumer-Picard**. Le délégué Municipal est **M. Dubuis**.

32 Les membres de la Commission, **Mmes Probst et Aebischer** pour l'ASSE, **M. Pache** pour les SCD, **M. Chabanel**
33 pour le PLR sont priés de bien vouloir se concerter dès ce soir avec la présidente de cette commission et **M. le**
34 **Syndic** pour planifier une date pour leur future séance.

35 Le rapport devra être remis aux greffes pour la prochaine séance en novembre prochain.

11. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

M. le Président demande si l'un ou l'une des délégué(e)s souhaite(nt) prendre la parole.

- AJESOL – **Mme Kaeser** : aucune séance n'est prévue pour le moment, il n'y a donc pas d'informations spécifiques à transmettre.
- APREMADOL – **Mme Burrus** : le Comité s'est réuni le 21 septembre à Ecublens. A l'occasion de cette rencontre, la directrice **Mme Suzanne Garcia** a annoncé sa démission (pour des raisons de réorientation de carrière) ce qui risque de compliquer passablement l'organisation des CMS. Le comité a des inquiétudes par rapport à son remplacement au « pied levé ». Pour le reste de la séance, il n'y a rien de spécial à relever, si ce n'est le souci constant de faire au mieux malgré des salaires insuffisants, un manque de personnel stable et le surplus de travail résultant de la prise en charge des personnes qui sortent plus vite de l'hôpital. **Mme Burrus** transmet la proposition du comité de venir une fois présenter les activités des CMS au Conseil communal.
- ARASOL – **M. Guillot** : le Conseil intercommunal s'est réuni le 27 septembre dernier. Le budget a été approuvé pour l'année 2024. **M. Milardi** réitère sa demande de venir présenter l'ARASOL à Saint-Sulpice, notamment au Conseil communal. **M. Golaz** complète ces propos en expliquant que **M. Milardi** viendra présenter l'ARASOL au Conseil communal en début d'année prochaine.
- Conseil d'établissement de La Planta – **Mme Pojer** : cette dernière étant excusée, des informations seront transmises lors du prochain conseil.
- ORPC – **Mme Probst** : la prochaine séance est agendée au 7 novembre.
- PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) – **M. Yazzyev** : la dernière séance a eu lieu le 13 septembre. Le budget 2024 a été voté et accepté malgré une augmentation (liée notamment à l'indexation des salaires) de 13%. Le nouveau Commandant de la POL s'est présenté lors de cette séance. **M. Yazzyev** profite de l'occasion pour remercier **M. Clerc** pour sa présidence et ses séances claires et efficaces.

12. Propositions individuelles et divers

M. le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole. Il ouvre la discussion.

M. Chabanel demande si le bureau compte poursuivre le travail sur le vote électronique. **M. Equey** souligne l'efficacité de ce système. A son sens il est bien meilleur que celui testé à Saint-Sulpice. **M. le Président** explique que cette séance sert de test. Il invite les participants à faire un retour par courriel sur la boîte électronique du Conseil. Ce système ne permet cependant pas de faire un vote à bulletin secret. Après discussion, il est décidé de faire un vote sur la satisfaction de ce système, les résultats sont les suivants :

	Oui	Non	Abstention
Satisfaction relative à ce système de vote électronique	41	0	6

M. Plass demande si la Municipalité à des nouvelles concernant la boîte de béton au début de la rue du Centre. **M. Piller** explique ne pas pouvoir répondre à cette question pour le moment.

M. De Pinho demande si les blocs de béton du Laviau seront conservés. **M. Piller** explique que ce sera le cas tant que les gens du voyage seront présents dans la région. Ils seront déposés pour l'hiver sous un pont de l'autoroute à Chavannes (même pratique que les communes voisines).

1 **M Allemann** relève la remarque de **Mme Willi** concernant l'utilisation de passablement de papier pour la
2 création d'un flyer à l'encontre du projet du Port du Laviau. A ce sujet, il rappelle la teneur de l'art. 7⁹, al. 2 de
3 l'actuel règlement communal sur la gestion des déchets disant que tous les bâtiments d'au moins un logement
4 doivent être équipés en récipient à déchets. Un rappel aux citoyens devrait être fait (papier sous la pluie,
5 poubelles dévorées par les corneilles, etc.). **Mme Willi** explique qu'une communication en ce sens est prévue,
6 elle sera envoyée en même temps que le prochain Recyclo. Concernant les déchets ménagers, il y a une certaine
7 tolérance. Cependant lorsque la voirie constate que les sacs sont sortis trop tôt, elle intervient auprès des
8 résidents concernés. **Mme Kaeser** explique que les propriétaires doivent monter leurs poubelles à la route
9 cantonale. On va donc avoir un alignement de poubelle le long de la route cantonale. **Mme Willi** explique que
10 pour le moment la commune ne va pas imposer un type unique de récipient de déchets. De même, une réflexion
11 a été menée sur la possibilité d'installer des « moloks », mais il appert que ce n'est pas une solution envisageable,
12 car il existe un manque de place sur le territoire communal.

13 **Mme Burrus** demande si la Municipalité est au courant de ce qui s'est passé sur le pont routier de la Venoge
14 reliant Préverenges et Saint-Sulpice. Une sorte de cuvette s'y forme quand il pleut, créant un bouchon dangereux.
15 Un contrôle pourrait être effectué. De plus, elle s'étonne de voir des affiches sauvages (relatives aux élections
16 fédérales) alors qu'il y a de beaux panneaux à l'entrée et à la sortie du village. **Mme Willi** explique que le
17 problème du pont routier de la Venoge a été transmis à la DGMR. Ce sujet n'a cependant pas encore pu être
18 traité car le Chef de projet est parti (pas encore de CoPil ni de CoPro organisés dans l'intervalle). Concernant les
19 affiches, **M. Piller** explique que l'application des directives cantonales a été contrôlée par le greffe.

20 **M. Bochetti** demande si les tailles des haies sont suivies. **Mme Willi** explique qu'environ 200 courriers ont été
21 envoyés à ce sujet et que la voirie suit ces dossiers.

22 La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** clôt la séance à 21h59 et invite les Conseillères et les Conseillers
23 à prendre part à un apéritif organisé par la buvette « Terre Vaudoise ».

24

25

26

27

28

M. Cyril Golaz
Président

Conseil communal



Mme Michelle Fournier
Secrétaire ad interim

The seal of the Commune of St-Sulpice is circular with a blue border. The outer ring contains the text 'CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE'. Inside the ring, there is a central emblem featuring a shield with a cross and a banner below it that reads 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The words 'CANTON DE VAUD' are written around the inner edge of the seal.

⁹ Art. 7, al. 3 : Chaque bâtiment comportant au minimum un logement doit être équipé de conteneurs d'un type défini par la Municipalité. Les conteneurs en mauvais état ou non conformes doivent être réparés ou changés par et au frais de leur propriétaire.